Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230162-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 12 juillet 2023

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 30 juin 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0162

Relative à la participation du Conseil départemental à la subvention d'équilibre de l'Office Culturel Départemental (OCD)

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC,

Conseillères départementales représentées :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Salime MDERE, Madame Rosette VITTA, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillère départementale déportée :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 Juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
Vu le rapport n°2023-1836 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230162-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentées,
Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'équilibre, pour l'année 2023 à hauteur de **500 000 €** (cinq cent mille euros) en fonctionnement à l'Office Culturel Départemental (OCD) ;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du département ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POLE POPULATION

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230162-DE

DE MAYOTTE

Office Culturel Départemental

CONVENTION N°XX/2023/DGAP/CD
Portant attribution d'une subvention d'équilibre à l'Office Culturel Départemental de Mayotte (OCD)

Vu la délibération la délibération N°DL_AP2021_0197 en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°2017.00057 du 24 avril 2017 portant modification de la délibération n°2017.00015 relatives à la création de L'Office Culturel Départemental ;

Vu la délibération la délibération n°DL_AP2021_0239-**A** en date du 03 septembre 2021, modifiant et complétant la délibération n°DL_AP2021_0200 – C du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions administratives et organismes extérieurs,

Vu la délibération N°DL_XX2023 du XXXXXXX relative à la participation du Conseil Départemental à la subvention d'équilibre de l'Office Culturel Départemental ;

ENTRE

Le Conseil Départemental de Mayotte, représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI,
Hôtel du Département
8, Boulevard Halidi SELEMANI
97600 Mamoudzou

D'une part

ET

L'Office Culturel Départemental de Mayotte, représentée par sa Présidente, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN
Hôtel du Département
8, Boulevard Halidi SELEMANI
97600 Mamoudzou

D'autre part

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230162-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération N°DL_XX2023 du XXXXXXX, la présente convention a pour objet la participation du Conseil Départemental à la subvention d'équilibre de l'Office Culturel Départemental de Mayotte (OCD).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention consentie pour le fonctionnement de l'office culturel départemental s'élève à **500 000 €** (cinq cent mille euros) à imputer sur le chapitre 65 du Budget du Conseil départemental de Mayotte au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois au titre de l'année budgétaire concernée, soit pour l'exercice 2023, dans le compte de l'Office Culturel Départemental ouvert au nom de M. le Payeur départemental de Mayotte.

Le comptable assignataire du paiement est le payeur départemental de Mayotte – B.P. 848 – 97600 Mamoudzou.

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées au Conseil départemental.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et entre en vigueur dès sa signature. Elle prendra fin au versement effectif de la subvention par le Département.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

D'une manière générale, l'Office Culturel Départemental s'engage à justifier à tout moment, sur demande du Département, l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à disposition du Conseil départemental de Mayotte.

ARTICLE 6 : REVISION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre adressée par le demandeur au Conseil départemental. Seul un accord express du Conseil départemental pourra valablement modifier les termes.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230162-DE

ARTICLE 7 : REGLEMENTS DES LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre, de façon amiable, tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal de Mayotte compétent.

Fait à Mamoudzou, le

La Présidente de l'Office Culturel Départemental	Le Président du Conseil Départemental
Zouhourya MOUAYAD BEN	**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 1 291 860,31 €
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230162-DE

Annexe 1- BP 2023 OCD – Fonctionnement

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Compte	Libéllé compte	BP 2022	Exécuté 2022	Proposition BP 2023
CHARGES A CARACTERE GENERALE		**1 004 553,99 €**	**894 550,17 €**	**937 433,64 €**
60 611	Eau et assainissement	600,00 €	6 621,64 €	4 044,00 €
60 612	Energie - Electricité	13 007,18 €	18 388,98 €	8 000,00 €
60 622	Carburants et lubrifiant	3 890,45 €	3 036,88 €	3 000,00 €
60 631	Fournitures d'entretien	5 474,50 €	3 601,40 €	5 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	8 509,40 €	8 151,16 €	6 875,01 €
60 636	Habillement et Vêtements de travail	10 724,58 €	9 553,20 €	4 585,00 €
6 064	Fournitures administratives	7 000,00 €	1 550,71 €	4 442,38 €
60 668	Autres produits pharmaceutiques	- €	- €	494,97 €
611	Contrat des prestations de service	5 000,00 €	12 391,57 €	9 000,00 €
6132	Locations immobilières	13 312,00 €	36 213,20 €	34 739,20 €
6135	Locations mobilières	90 500,00 €	98 856,86 €	99 835,52 €
61 521	Entretien & réparations sur terrains	- €	2 800,00 €	- €
61522	Entretien & réparations sur bâtiments publics	- €	21 764,20 €	12 564,00 €
61 551	Entretien & réparation matériel roulant	5 000,00 €	1 451,40 €	2 000,00 €
6 156	Maintenance - Contrats d'entretien et de maintenance	15 000,00 €	10 124,77 €	26 393,00 €
616	Primes d'assurances	19 000,00 €	- €	11 500,00 €
		7 000,00 €	- €	- €
6 182	Documentation générale et technique	- €	6 428,12 €	5 000,00 €
6 183	Frais de formation (Personnelle extérieur à la collectivité!!)	- €	- €	15 000,00 €
6 184	Versement à des organismes de formations	34 260,00 €	- 1 783,33 €	6 000,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6 188	Autres frais divers	27 535,79 €	17 475,05 €	28 482,99 €
6 225	Indemnités au comptable, régisseur et son supléant	2 000,00 €	- €	4 000,00 €
62 268	Autres honoraires, conseils.... Et prestations juridiques	7 877,00 €	- €	12 752,00 €
6228	Divers honoraires	282 950,00 €	271 323,22 €	162 616,45 €
6 231	Annonces et insertions (publicités, publication, publiques)	164 276,68 €	111 239,97 €	117 554,91 €
6 232	Fêtes et cérémonies publiques	51 700,00 €	60 043,13 €	91 059,90 €
6 233	Foires et expositions	7 052,00 €	- €	5 000,00 €
6241	Transports de biens	8 000,00 €	35 745,61 €	10 117,63 €
6 245	Transports de pers. ext. à la collect.	98 500,00 €	65 390,01 €	57 995,00 €
6 251	Voyages et déplacements (Missions en Métropole, Outre mer et à l'étranger)	23 188,88 €	45 547,13 €	15 430,28 €
6 261	Frais d'affranchissement/ Courriers à tarifs spéciaux	800,00 €	- €	800,00 €
6 262	Frais de télécomunications	18 019,93 €	38 657,71 €	14 512,00 €
6282	Frais de gardiennage et surveillance/ Intervention ponctuelles	67 375,60 €	8 639,98 €	90 657,52 €
6283	Frais de nettoyage des locaux / intervention ponctuelles	5 000,00 €	1 337,60 €	49 981,88 €
652	Frais de séjours et d'hébérgement	- €	- €	16 000,00 €
6535	Formations	- €	- €	- €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**30 300 €**	**- €**	**36 000 €**
6 218	Autres personnel extérieur	12 000 €	- €	20 000 €
6413	Charges de personnel	5 300 €	- €	8 000 €
6414	Personnel renuméré à la vacation	13 000 €	- €	8 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION		**40 000 €**	**17 575 €**	**15 000 €**
65818	Autres	40 000 €	17 575 €	15 000 €
OPERATIONS D'ORDRE		**110 624 €**	**- €**	**303 427 €**
68	Dotations aux amortissements et provisions	110 624 €	- €	303 427 €
	TOTAL	**1 185 477,83 €**	**912 125,17 €**	**1 291 860,31 €**

Conseil Départemental
Office Culturel Départemental
4

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230162-DE

INVESTISSEMENT

CHAP	CPT	Libéllé compte	BP 2022	Exécuté 2022	Report = RAR	Prévisions proposées BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		81 777,71 €	11 975,64 €	- €	84 802,07 €
	2031	Frais d'études	30 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	51 777,71 €	11 975,64 €	- €	44 802,07 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 881 810,02 €	946 654,54 €	96 106,46 €	852 372,86 €
	2128	Autres agencements et aménagements	75 000,00 €	- €	- €	84 000,00 €
	21311	Constructions	9 904,19 €	- €	- €	9 904,19 €
	21351	Installations générales et agencement bâtiments publics / Bâtiment public	62 633,52 €	1 313,14 €	- €	71 850,68 €
	2157	Matériel et outillage technique	40 000,00 €	4 783,05 €	- €	48 216,95 €
	2181	Autres immo corop. Installations , agencement et divers aménagement	29 127,87 €	22 791,12 €	24 353,89 €	13 000,00 €
	2182	Aut. immo corpor. / Matériel transport	204 301,75 €	- €	- €	215 201,75 €
	21838	Matériel informatique	101 314,25 €	55 623,23 €	1 773,00 €	57 145,02 €
	21848	Matériel et Mobilier de bureau	18 807,19 €	1 673,59 €	356,15 €	24 421,30 €
	2185	Matériel de téléphonie	17 055,25 €	- €	- €	27 055,25 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 323 666,00 €	860 470,41 €	69 623,42 €	301 577,72 €
042	AMMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		- €	- €	- €	303 426,67 €
	28051	Concessions et droits similaires	- €	- €	- €	16 429,17 €
	281351	Bâtiments publics	- €	- €	- €	1 545,00 €
	28157	Matériel et outillage techniques	- €	- €	- €	194,00 €
	28181					22 833,00 €
	281838	Autre matériel informatique	- €	- €	- €	20 414,00 €
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- €	- €	- €	2 582,59 €
	28188	Autres	- €	- €	- €	239 428,91 €
		TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT 2023	1 963 587,73 €	958 630,18 €	96 106,46 €	1 240 601,60 €

Conseil Départemental
Office Culturel